

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 8 de M. Darling est rejetée.)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, modifié, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non!

M. l'Orateur: Alors, à la prochaine séance de la Chambre. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

● (2150)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE DE MAJORATION DE L'EXEMPTION POUR EMPLOI DANS L'AGRICULTURE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de revenir sur la question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Finances (M. Turner) et de parler de l'exemption de \$250 ou de 25 jours pour emploi dans l'agriculture. J'en suis heureux parce que j'aimerais expliquer la question posée que, je le crains, de députés n'ont pas comprise.

Un agriculteur n'a pas à percevoir d'impôt sur le revenu de quelqu'un qui travaille pour lui moins de 25 jours et qui gagne moins de \$250. Il n'a pas non plus à fournir de feuillet T-4 pour un travailleur de ce genre. Si je saisis la Chambre de cette question, c'est que les règlements ont été établis il y a quelques années, à une époque où les travailleurs agricoles recevaient de \$10 à \$15 par jour. Actuellement, les salaires des travailleurs agricoles et les tarifs à la pièce sont beaucoup plus élevés, c'est pourquoi je demande la majoration de cette exemption de \$250. Je ne pense pas que la modification du nombre de jours fasse une grande différence parce que de nos jours, le travailleur agricole peut très facilement se faire \$500 en 25 jours, surtout s'il travaille à la pièce.

L'ajournement

Nous comprenons que ces dispositions peuvent donner lieu à des abus, mais je ne pense vraiment pas que personne le veuille intentionnellement. Il est certain que ces dispositions gênent le travailleur agricole. Je le dis parce que le travailleur arrive dans une ferme et, lorsque ses gains approchent de \$250, il veut partir pour une autre ferme. Il s'ensuit donc encore actuellement une augmentation de la mobilité du travailleur. Il ne reste pas assez longtemps au même endroit. Dans de nombreux cas, en cinq ou six jours, ses gains approchent de \$250; il sait qu'il a un emploi plus loin, aussi pourquoi resterait-il et paierait-il de l'impôt sur le revenu? Bien souvent, l'agriculteur lui donne satisfaction parce qu'il ne veut pas se donner la peine de remplir un feuillet T-4. Je demande donc que cette exemption soit augmentée et fixée à \$600 et, peut-être, à 30 jours. Mais je ne pense pas que le nombre de jours soit très important.

Je connais ce règlement par expérience et je sais la façon dont certains travailleurs, qui ne veulent pas se plier aux formalités de l'impôt parce qu'ils ne gagnent pas assez pour être tenus de faire une déclaration, s'arrangent pour se faire renvoyer quand ils n'ont pas le choix et que l'impôt est déduit à la source. Cela peut être le cas de ceux qui travaillent à la cueillette des pommes; ils savent comment se faire mettre à pied en endommageant les pommes ou en les manipulant autrement qu'ils le devraient.

Nous constatons aussi qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre saisonnière agricole. Nous savons que beaucoup d'assistés sociaux peuvent et devraient occuper ces emplois saisonniers, mais pourquoi renonceraient-ils à leurs prestations et iraient-ils travailler pendant 25 ou 20 jours pour se faire déduire l'impôt de leur paie? Leur salaire ou leur revenu de l'année ne sera de toute façon pas suffisant pour qu'ils aient à payer l'impôt.

On peut dire la même chose de l'assurance-chômage. Nous savons que les fonctionnaires de l'assurance-chômage hésitent à dire à un prestataire: «Ne comptez plus sur les prestations, allez travailler dans une ferme ou prenez un emploi saisonnier, mais les versements ne reprendront pas aussitôt après, car les règlements exigent que vous ayez travaillé pendant un certain nombre de jours.»

Tout cela est bien compliqué et nous prive de la main-d'œuvre dont nous avons besoin pour les travaux de caractère saisonnier. Nous devrions supprimer le plus d'obstacles possible pour faire travailler ces personnes dans les fermes. Nous entendons beaucoup parler de production vivrière aujourd'hui, c'est donc pourquoi je voudrais demander au ministre des Finances de songer à hausser l'exemption d'au moins \$600 et à étendre la période probablement à 30 jours.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, le ministère du Revenu national m'informe que cette question a été soulevée fréquemment depuis quelques années, mais habituellement au sujet de la Loi sur le Régime de pensions du Canada et de la loi sur l'assurance-chômage, qui contiennent toutes deux des dispositions exemptant de la contribution les travailleurs du secteur primaire qui gagnent moins de \$250 et qui travaillent moins de 25 jours avec le même employeur.